

# Contrat AirPlus Debit Account Suisse

Nous vous remercions d'avoir opté pour AirPlus et de votre intérêt à conclure un contrat de compte AirPlus Debit Account. Vos données de commande ont été envoyées par voie électronique.

Vous trouverez ci-après:

- Demande de compte AirPlus Debit Account
- Conditions générales de vente Compte AirPlus Debit Account
- Ident. LSV./ SEPA Formulaires

Vous recevrez ces documents de commande en format PDF à l'adresse e-mail que vous avez indiquée. Pour l'ouverture du compte, nous avons besoin de l'imprimé de votre demande avec le cachet de l'entreprise et la signature originale.

En règle générale, nous pouvons mettre votre nouveau AirPlus Debit Account à votre disposition dans un délai de deux semaines.

Pour toutes vos questions pendant la phase de traitement de la demande, vous pouvez nous joindre à tout moment au +41 43 210 37 50 ou à nous envoyer un e-mail à [zuerich@airplus.com](mailto:zuerich@airplus.com).

## Liste de contrôle:

### Avez-vous pensé à tout?

- Les personnes signataires ont-elles vérifié et **dûment signé** le formulaire de demande (pour les personnes signataires conformément à l'extrait du registre de commerce, respecter les signatures uniques et collectives)?
- Avez-vous joint une copie de **l'extrait actuel du registre du commerce** ou un document de même valeur (document de création etc.) de moins de 12 mois?
- Avez-vous rempli entièrement les données **d'identification de l'ayant-droit économique** figurant au point 11?
- En cas de demande d'un **nouveau contrat**: Avez-vous joint une copie **certifiée conforme d'une pièce d'identité** (passeport, carte d'identité, permis de conduire avec une photo nette, signature, lieu et date d'émission et date de validité)?
- Autorisation de prélèvement:
  - pour la monnaie CHF : Veuillez nous faire parvenir le **formulaire de prélèvement automatique** via votre banque.
  - pour la monnaie EUR : Veuillez nous envoyer le **formulaire SEPA** complété et signé, accompagné du contrat.

Nous nous réjouissons de notre future collaboration.

Veillez nous envoyer par courrier la présente demande signée, y compris la page de garde à l'adresse suivante:

AirPlus International SA  
Boîte postale  
8058 Zurich-Aéroport  
Suisse  
Téléphone: +41 43 210 37 50

Nous vous contacterons en cas de questions pendant l'examen de la demande.

Réservé à AirPlus:

Numéro de contrat attribué (si existant)

1	9	2	0	8	8	8	2	0											
---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro de compte

1	9	2	0	8	8	8	2	0											
---	---	---	---	---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**922**



# Contrat AirPlus Debit Account Suisse

## 1. Entreprise

Pour l'élaboration du contrat, nous avons besoin de données concrètes sur votre entreprise et d'un interlocuteur disponible pour répondre aux questions de AirPlus.

### Données de la demande

Nature de la demande

- Je souhaite souscrire un nouveau contrat.
- J'ai déjà signé un contrat avec AirPlus et je souhaite ouvrir un compte supplémentaire AirPlus Debit Account.

Annexe au contrat n° (à indiquer impérativement en cas de contrat supplémentaire)

Le contrat suivant est conclu entre:

Entreprise (inscription au registre du commerce ou déclaration d'activité professionnelle)

Registre du commerce n°

Rue (pas de la case postale)

CP

Ville

Pays

("le partenaire contractant" ou "Nous")

Titre

Madame

Monsieur

Prénom

Nom

Téléphone

Fax

E-mail

Consigne supplémentaire d'utilisation (max. 20 positions)

et la société AirPlus International AG, Obstgartenstrasse 27, 8302 Kloten, Suisse ("AirPlus") a été conclu ce qui suit:

### PRÉAMBULE

Le marché des moyens de paiement est constitué de divers produits concurrents dont les caractéristiques et les conditions d'acceptation peuvent différer pour le détenteur du moyen de paiement et le bénéficiaire du paiement. L'utilisation ciblée de moyens de paiement spécifiques peut entraîner une baisse relative des frais de transaction encourus par le détenteur d'un moyen de paiement, par exemple lorsque le bénéficiaire du paiement prélève des frais ou concède des rabais dont le montant varie selon le moyen de paiement utilisé.

L'AirPlus Debit Account est un moyen de paiement alternatif qui a pour but de permettre à son titulaire de bénéficier d'éventuelles réductions des frais de transaction grâce à l'exploitation des conditions d'acceptation définies par le bénéficiaire du paiement.

Objet du contrat

Le Compte AirPlus Debit Account ("Compte") permet au partenaire contractant de payer les prestations des partenaires commerciaux sans numéraire. Le partenaire contractant mandate et autorise AirPlus de manière irrévocable à régler les créances des partenaires commerciaux que le partenaire contractant doit verser en raison de l'utilisation du compte. Le partenaire contractant remboursera à AirPlus tous les montants recouvrables qu'AirPlus fournit soit lui-même, soit par le biais de tiers suite au mandat et à son habilitation. Les créances à rembourser respectives d'AirPlus figurent sur les relevés en cours. Le partenaire contractant est responsable après l'ouverture du compte de toutes les prétentions découlant de son utilisation.

## 2. Volume de déplacements prévisionnel

Volume de déplacements prévisionnel

Date estimée de démarrage

## 3. Agence de voyage / Service de réservation

- Oui, je souhaite utiliser mon compte Debit Account auprès de mon agence de voyage / mon service de réservation.

Le compte doit être utilisé auprès de l'agence de voyage suivante

Nom de l'agence de voyage

Numéro IATA

Rue

CP

Ville

Pays

Titre

Madame

Monsieur

Nom

Téléphone

Fax

E-mail

## 4. Modalités de facturation

AirPlus facture sans délai au souscripteur tous les montants et frais engagés et saisis. Les montants facturés arrivent à échéance à la réception de la facture et sont intégralement débités par prélèvement bancaire (LSV). Si le souscripteur ne règle pas la totalité de la facture dans les 5 jours ouvrables à compter de sa date d'émission, AirPlus facture des intérêts moratoires en sus des frais bancaires et de rappel. La facturation s'effectue en francs suisses (CHF) ou en EURO (EUR). Tous les frais supportés dans une monnaie autre que la monnaie de facturation sont convertis en CHF selon le taux de référence EuroFX (cours acheteur) du jour de bourse précédant la date de comptabilisation. Si ce taux n'est pas disponible, la conversion s'effectue à un taux publié disponible sur le marché.

Si le souscripteur conteste une écriture sur le relevé de compte, il est tenu d'en aviser AirPlus dans les 6 semaines à compter de la réception de la facture.

Envoi du décompte

Prénom



Nom .....

E-mail .....

Coordonnées bancaires

N° de clearing bancaire .....

Numéro de compte .....

IBAN .....

SWIFT / BIC .....

Titulaire du compte bancaire .....

Nom de la banque .....

CP .....

Ville/Siège de la Banque .....

Personne à contacter à la banque .....

Téléphone .....

Fax .....

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que l'ouverture d'un AirPlus Debit Account ne peut s'effectuer qu'en relation avec un compte bancaire. Le prélèvement direct (LSV+/SEPA) d'un compte postal n'est pas possible.

En remplissant le formulaire joint, l'entreprise accepte que AirPlus procède jusqu'à nouvel ordre à des prélèvements bancaires (ident./SEPA de prélèvement bancaire) sur le compte bancaire susmentionné pour le règlement de tous les montants dus sur le/les compte(s) concernés. Le formulaire mentionné est rempli automatiquement et imprimé avec le formulaire de demande. Les données fournies ici sont intégrées dans ledit formulaire. Veuillez contrôler les données après impression du document et nous retourner la "Copie pour le bénéficiaire des paiements" signée par votre banque, ou le mandat SEPA, ainsi que le contrat qui nous est adressé.

Devise de facturation

Veuillez sélectionner la devise de facturation

CHF

EUR

## 5. Structure des relevés

Code Personnel (PK)

Département (DS)

Centre de coûts (KS)

Unité de facturation (AE)

Compte interne (IK)

Date de départ (BD)

Numéro de projet (PR)

Numéro de commande (AU)

Destination (RZ)

En cas de demande de compte ultérieure, veuillez reprendre les données additionnelles du numéro de compte suivant:

Selon quelles données la facture doit-elle être triées (sans frais)?

selon la date de vente

selon le nom

selon les données additionnelles suivantes

Avez-vous besoin d'un sous-total pour la facture avec les données additionnelles?

Non

Oui, dans les champs suivants:

## 6. Services supplémentaires

Assurances

AirPlus Travel Insurance

Oui, couverture maximale de 600.000 EUR. Contibution annuelle du compte: 300,00 CHF

Les confirmations de souscription aux assurances peuvent être téléchargées dans le portail Voyages d'affaires AirPlus.

## 7. Portail des voyages d'affaires AirPlus

Portail des voyages d'affaires AirPlus (sans frais)

Accès au portail

IDENTIFIANT

Titre

Madame

Monsieur

Prénom

Nom

E-mail

Le partenaire contractant déclare accepter les Conditions générales de vente concernant le portail Voyage d'affaires AirPlus, qui peuvent être consultées et imprimées sur [www.airplus.com/TC/CHD-fr](http://www.airplus.com/TC/CHD-fr) Au besoin, un imprimé peut être mis à disposition.

## 8. Echange électronique de données

Relevé électronique

CSV (format Excel)

En plus de l'envoi du relevé au format PDF, nous souhaitons recevoir le relevé au format électronique CSV.

Veuillez intégrer le numéro partenaire EDI suivant (si déjà existant):

Invoice Control

Programme Invoice Control de AirPlus

Programme AirPlus Invoice Control pour 225.00 CHF hors TVA (téléchargement via le portail)

## 9. Respectueux du climat

Souhaitez-vous participer au programme de rapports écologiques AirPlus?

Oui

Non

Nous commandons une fois et de manière contraignante les Green Reports (Rapports verts) d'AirPlus pour le numéro de Company

SLI	x	x	x	AM				ACCID						
-----	---	---	---	----	--	--	--	-------	--	--	--	--	--	--



Account d'AirPlus mentionné ci-dessus AirPlus International AG («AirPlus») et pour la période de rapport suivante (max.12 mois):

Numéro du Company

Account:

pour la période de rapport suivante (max.12 mois):

à compter de:

jusqu'à:

Pour la période de rapport mentionnée ci-dessus, nous commandons les modules de Green Reports (Rapports verts) suivants:

Vol

oui

au prix de veuillez choisir

CHF 500 pour un Account/Contrat

CHF 1,200 pour des plusieurs Accounts ou Contrats nationaux

CHF 3,000 pour des plusieurs Accounts ou Contrats internationaux/mondiaux

Paiement de frais de Green Reports (Rapports verts)

Si les champs ci-dessus (n° de compte / date d'expiration) ne sont pas renseignés, le « AirPlus Green Report (Rapports verts) » portera sur le nouveau compte à créer. Les frais pour cette prestation seront prélevés sur ce nouveau compte.

Nous autorisons AirPlus à transmettre à des tiers les données de facturation pour le calcul des informations pertinentes pour le climat via le AirPlus Company Account.

Veuillez porter le prix sélectionné ci-dessus a notre AirPlus Company Account avec le chiffre suivant (le débit sera fait avec l'un des énoncés suivants) :

Numéro du Company Account

Responsabilité

Dans la mesure où cela est recevable légalement, AirPlus décline toute responsabilité pour le cas où le rapport n'est pas approprié à l'objectif poursuivi par la partie contractante; de même, AirPlus ne sera pas responsable des dommages découlant de l'utilisation du rapport ou de son inadéquation à l'objectif poursuivi par la partie contractante. Ceci s'applique également si la partie contractante avait été avertie par AirPlus d'un tel objectif ou de la possibilité qu'un dommage se produise.

Sécurité des données

La partie contractante garantit AirPlus contre toutes réclamations de tiers en rapport avec les données fournies et le contenu des données. Dans la mesure où AirPlus reçoit des données à caractère personnel du personnel de la partie contractante, la partie contractante garantit que les conditions de protection des données en matière de stockage et/ou de transmission par AirPlus sont remplies. Dans la mesure où AirPlus transmet les données brutes de la partie contractante à des fins d'analyse et d'évaluation, la partie contractante garantit vis-à-vis d'AirPlus que:

- la partie contractante possède des directives (concrètes) de voyage suffisantes et qu'elles sont connues de son personnel,

- des mesures ont été prises pour que, dans tous les cas de réservation, son personnel connaisse ou puisse être informé du fait qu'il peut se trouver dans une situation de non-respect des directives (de voyage),

- son personnel et les représentants du personnel ont été informés qu'AirPlus fournit des données exhaustives pour permettre à la partie contractante de contrôler la conformité avec ses directives (de voyage). Si AirPlus transmet des données brutes, elle utilisera les procédures d'encodage les plus poitues.

## 10. Ayant droit économique / détenteur du contrôle

Lors de l'établissement de relations commerciales, AirPlus est tenu, conformément à l'art. 4 LBA, d'identifier, en sa qualité d'intermédiaire financier en Suisse, **le ou les ayant(s) droit économiques** ou **le ou les détenteur(s) du contrôle** du cocontractant et de se procurer les indications suivantes.

Sont réputées ayants droit économiques toutes les personnes physiques qui contrôlent le cocontractant du fait qu'elles détiennent directement ou indirectement, seules ou de concert avec un tiers, une participation **d'au moins 25 %** du capital ou des voix. Si les parts du capital ou des voix détenues ne peuvent pas être déterminées, il y a lieu de constater l'identité du membre le plus haut placé de l'organe de direction (gérant) en tant que détenteur du contrôle.

Pour les sociétés cotées en bourse ainsi que pour les intermédiaires financiers soumis à une surveillance relevant d'une loi spéciale et les institutions de prévoyance professionnelle exemptées d'impôt, les indications relatives à l'ayant droit économique ne sont pas nécessaires (veuillez cocher la case correspondante).

**L'entreprise requérante déclare par la présente (veuillez cocher ce qui s'applique):**

Sélection a)

que la/les personne(s) mentionnée(s) ci-dessous détient/détiennent des parts (capital ou voix) de 25% ou plus dans le cocontractant.

**Ayant droit économique / détenteur du contrôle n° 1**

Titre

Madame

Monsieur

Prénom et Nom

Rue et numéro de rue

CP

Ville

Date de naissance

Nationalité

**Ayant droit économique / détenteur du contrôle n° 2**

Titre

Madame

Monsieur

Prénom et Nom

Rue et numéro de rue

CP

Ville

Date de naissance

Nationalité

**Ayant droit économique / détenteur du contrôle n° 3**

Titre

Madame



Monsieur

Prénom et Nom

Rue et numéro de rue

CP

Ville

Date de naissance

Nationalité

**Ayant droit économique / détenteur du contrôle n° 4**

Titre

Madame

Monsieur

Prénom et Nom

Rue et numéro de rue

CP

Ville

Date de naissance

Nationalité

Sélection b)

que les parts du capital ou des voix détenues ne peuvent pas être déterminées ou qu'aucune part ne dépasse 25 % (capital ou voix) et que la/les personne(s) mentionnée(s) ci-dessous contrôle(nt) le cocontractant d'une autre manière.

**Ayant droit économique / détenteur du contrôle n° 1**

Titre

Madame

Monsieur

Prénom et Nom

Rue et numéro de rue

CP

Ville

Date de naissance

Nationalité

**Ayant droit économique / détenteur du contrôle n° 2**

Titre

Madame

Monsieur

Prénom et Nom

Rue et numéro de rue

CP

Ville

Date de naissance

Nationalité

**Ayant droit économique / détenteur du contrôle n° 3**

Titre

Madame

Monsieur

Prénom et Nom

Rue et numéro de rue

CP

Ville

Date de naissance

Nationalité

**Ayant droit économique / détenteur du contrôle n° 4**

Titre

Madame

Monsieur

Prénom et Nom

Rue et numéro de rue

CP

Ville

Date de naissance

Nationalité

Sélection c)

qu'il n'est pas possible d'identifier la/les personne(s) spécifiée(s) au point a ni celle(s) définie(s) au point b et que la/les personne(s) mentionnée(s) ci-dessous assume(nt) la gestion des affaires.

**Ayant droit économique / détenteur du contrôle n° 1**

Titre

Madame

Monsieur

Prénom et Nom

Rue et numéro de rue

CP

Ville

Date de naissance

Nationalité

**Ayant droit économique / détenteur du contrôle n° 2**

Titre

Madame

Monsieur

Prénom et Nom

Rue et numéro de rue

CP

Ville

Date de naissance

Nationalité

**Ayant droit économique / détenteur du contrôle n° 3**

Titre

Madame

Monsieur

Prénom et Nom

Rue et numéro de rue

CP

Ville

Date de naissance

Nationalité

**Ayant droit économique / détenteur du contrôle n° 4**



Titre

Madame

Monsieur

Prénom et Nom

Rue et numéro de rue

CP

Ville

Date de naissance

Nationalité

Sélection d)

qu'elle est une société cotée dans une bourse suisse ou étrangère ou une filiale détenue majoritairement par une telle société.

Sélection e)

qu'elle est un intermédiaire financier soumis à une surveillance relevant d'une loi spéciale ou une institution de prévoyance professionnelle exemptée d'impôt au sens de l'art. 2, al. 4, let. b LBA.

L'entreprise requérante s'engage à communiquer spontanément tout changement. Le fait de remplir intentionnellement ce formulaire (formulaire K) de manière erronée est puni par la loi (art. 251 du Code pénal suisse: falsification de document, répression, peine privative de liberté allant jusqu'à 5 ans ou amende).

## 11. Entrée en vigueur

En plus du contrat dûment signé, la présentation des dossiers suivants

est nécessaire pour l'attribution d'un compte AirPlus:

- extrait actuel du registre du commerce (de moins de 12 mois)
- copie certifiée conforme d'une pièce d'identité de la/des personne(s) signataire(s) (passeport, carte d'identité, permis de conduire avec photo identifiable, signature, lieu d'émission, date d'émission et date de validité)

Veillez transmettre ces documents avec le contrat signé.

## 12. Rémunération

Sous réserve d'autres conditions communiquées par AirPlus, les frais prélevés s'élèvent à CHF 4,50 (hors TVA) par transaction, quel que soit le montant de la transaction. En fonction de l'utilisation concrète de la carte logée, AirPlus renonce intégralement ou partiellement aux frais de transaction, conformément à la «Liste blanche» en vigueur qui peut être consultée sous [www.airplus.com/debitaccount\\_chd](http://www.airplus.com/debitaccount_chd)

Autres conventions expresses

Partenaire contractant

X

Date

CACHET  
(obligatoire)

Cachet et signature(s) juridiquement valable(s) du Souscripteur / Demandeur (= Titulaire du compte) conformément au registre du commerce - obligatoire

Nom de Souscripteur en lettres capitales - obligatoire



LSV-IDENT.

LHA1W

Exemplar für den Zahlungsempfänger  
Exemplaire pour le bénéficiaire  
Esemplare per il beneficiario  
Copy for the payee

CHF

Zahlungsempfänger/Bénéficiaire/Beneficiario/Creditor

AirPlus International AG  
Obstgartenstrasse 27  
8302 Kloten

Kunde/Client/Cliente/Customer

Empty box for customer information.

Ref Nr. / N° Réf. / N. Rif / Ref no.

**Belastungsermächtigung mit Widerspruchsrecht**

Hiermit ermächtige ich meine Bank bis auf Widerruf, die ihr von obigem Zahlungsempfänger vorgelegten Lastschriften meinem Konto zu belasten.

Bankname / Nom de la banque / Nome della banca / Name of bank

PLZ und Ort / NPA et Lieu / NPA e Luogo / Postal code and Place

IBAN

oder / ou / o / or

Konto-Nr. / N° de compte / N. di conto / Account No.

Bankenclearing-Nr. (sofern bekannt) / N° clearing bancaire (si connu) / N. di clearing bancario (se conosciuto) / Bank clearing no. (if known)

Wenn mein Konto die erforderliche Deckung nicht aufweist, besteht für meine Bank keine Verpflichtung zur Belastung.

Jede Belastung meines Kontos wird mir avisiert.

Der belastete Betrag wird mir zurückerstattet, falls ich innerhalb von 30 Tagen nach Avisierung bei meiner Bank in verbindlicher Form Widerspruch einlege.

Ich ermächtige meine Bank, dem Zahlungsempfänger im In- oder Ausland den Inhalt dieser Belastungsermächtigung sowie deren allfällige spätere Aufhebung mit jedem der Bank geeignet erscheinenden Kommunikationsmittel zur Kenntnis zu bringen.

**Autorisation de débit avec droit de contestation**

Par la présente j'autorise ma banque, sous réserve de révocation, à débiter sur mon compte les notes de recouvrement émises par le bénéficiaire ci-dessus.

**Autorizzazione di addebito con diritto di ricorso**

Con la presente autorizzo la mia banca revocabilmente ad addebitare sul mio conto gli avvisi di prelevamento emessi dal beneficiario summenzionato.

**Debit authorization with right of objection**

I hereby authorize my bank to debit invoices from the above-mentioned payee directly to my account until this authorization is cancelled.

IBAN grid

Clearing number grid

Si mon compte ne présente pas la couverture suffisante, il n'existe pour ma banque aucune obligation de débit.

Chaque débit sur mon compte me sera avisé.

Le montant débité me sera remboursé si je le conteste dans les 30 jours après réception de l'avis auprès de ma banque, en la forme contraignante.

J'autorise ma banque à informer le bénéficiaire, en Suisse ou à l'étranger, du contenu de cette autorisation de débit ainsi que de son éventuelle annulation par la suite, et ce par tous les moyens de communication qui lui sembleront appropriés.

Se il mio conto non ha la necessaria copertura, la mia banca non è tenuta ad effettuare l'addebito.

Riceverò un avviso per ogni addebito sul mio conto.

L'importo addebitato mi verrà riaccredito, se lo contesterò in forma vincolante alla mia banca entro 30 giorni dal ricevimento dell'avviso.

Autorizzo la mia banca a informare il destinatario del pagamento nel nostro paese o all'estero sul contenuto della presente autorizzazione di addebito nonché sulla sua eventuale revoca successiva in qualsiasi modo essa lo ritenga opportuno.

If there are insufficient funds in my account, then my bank is not obligated to carry out the debit.

I will be notified of each debit to my account.

The amount debited will be repaid to me if I contest the debit in binding form to my bank within 30 days of notification.

I authorize my bank to notify the creditor in Switzerland or abroad the contents of this debit authorization as well as any subsequent rescinding thereof with the means of communications considered best suited by the bank.

Ort, Datum / Lieu, date / Luogo, data / Place, Date

Unterschrift / Signature / Firma / Signature

**Berichtigung / Rectification**

*Leer lassen, wird von der Bank ausgefüllt. / Laisser vide, à remplir par la banque. / Lasciare vuoto, è riempito della banca. / Leave blank, to be completed by the bank.*

Bankenclearing-Nummer / N° clearing bancaire:

Clearing number grid

IBAN, Konto-Nr. / IBAN, N° de compte:

IBAN and account number grid

Datum / Date

Stempel und Visum der Bank / Timbre et visa de la banque

63312 Q

12.2005 N1

21.05.2014



# Mandat de prélèvement SEPA

A I R P L U S

Référence unique du mandat (a compléter par AirPlus International AG)

## AirPlus International AG

P.O.Box

CH-8058 Zurich-Aéroport

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) AirPlus International AG à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de AirPlus International AG.

Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Veillez compléter les champs marqués \*.

Votre nom

\* Nom du débiteur(s)

Votre adresse

\* Numéro et nom de la rue

\* Code postal, ville

\* Pays

Les coordonnées de votre compte

\* Numéro d'identification internationale du compte bancaire – IBAN

\* Code international d'identification de votre banque – BIC

Nom/adresse du créancier

AirPlus International AG, Obstgartenstrasse 27, 8302 Kloten, Suisse

Identifiant du créancier

**CH 27 ZZZ 0000000 1035**

Type de paiement

\* Paiement récurrent

Paiement ponctuel

Signé à

Lieu

\* Date

Signature(s)

\* Veuillez signer ici et écrire votre nom en lettres capitales

Note : Vos droits concernant le mandat ci-dessus sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Veillez svp signer le mandat et nous en retourner un exemplaire original par la poste à l'adresse indiquée ci-dessus. Merci!

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier

# AirPlus Debit Account: Conditions générales Suisse

Etat: août 2011

## 1. Définitions

Dans les présentes conditions générales, les termes ci-après sont définis comme suit:

- AirPlus International SA («AirPlus»), Case postale 8, CH-8058 Zurich-Aéroport, Suisse, accorde l'AirPlus Debit Account;
- «compte» désigne l'AirPlus Debit Account accordé par AirPlus;
- «souscripteur» désigne la partie à laquelle AirPlus accorde un compte;
- «société participante» désigne une société qui accepte les paiements par le biais du compte;
- «contrat AirPlus Debit Account» (ci-après « le contrat») désigne le présent contrat passé entre AirPlus et le souscripteur au sujet du compte;
- «AirPlus Online Service» (ci-après « les services en ligne AirPlus») fournit des liens vers des prestations de tiers non contrôlées par AirPlus, notamment le Portail AirPlus Voyages d'affaires et l'AirPlus Information Manager (si souhaité par le client).

## 2. Attribution du compte

Après réception par AirPlus du formulaire de demande d'ouverture de compte complété par le souscripteur, AirPlus lui attribue un compte qui est rattaché à l'adresse indiquée dans ledit formulaire. AirPlus se réserve le droit de rejeter une demande d'ouverture de compte pour tout motif. Le souscripteur peut recevoir une carte virtuelle ou physique pour le compte. A réception de la carte physique, le souscripteur est immédiatement tenu de faire signer le compte par un cadre dûment autorisé.

## 3. Utilisation du compte

Le compte autorise le souscripteur à régler des prestations (décrites dans le contrat et/ou sur le formulaire de demande d'ouverture de compte) fournies par AirPlus ou par des sociétés participantes sélectionnées. Toute utilisation du compte à des fins privées est expressément interdite. En présentant la carte ou en indiquant le numéro de compte pour effectuer un paiement, soit lui-même soit par l'intermédiaire d'un tiers, le souscripteur autorise irrévocablement AirPlus à exécuter toute les opérations de paiement. Si le compte est une carte logée auprès d'une société participante ou d'une agence de voyages, le souscripteur communique à AirPlus le nom et l'adresse de l'entreprise concernée. Le souscripteur est tenu d'informer immédiatement AirPlus par écrit de tout changement important, notamment de coordonnées bancaires et d'adresses. Un extrait du registre du commerce doit être présenté à AirPlus spontanément et sans retard en cas de modification de l'inscription au registre du commerce (changement de raison sociale ou de forme juridique, par exemple) ou à la demande d'AirPlus.

## 4. Utilisation des services en ligne AirPlus

Le souscripteur dispose d'un accès libre aux services en ligne AirPlus. Le souscripteur s'engage à ne pas divulguer son nom d'utilisateur et son mot de passe. AirPlus n'accepte aucune responsabilité pour l'utilisation des services en ligne. AirPlus dégage sans restriction toute responsabilité en cas de perte ou de dommage de toute nature, résultant de l'utilisation des services en ligne, sauf en cas de faute grave ou intentionnelle de la part d'AirPlus. Le souscripteur s'engage à respecter le droit applicable (notamment les lois relatives à la propriété intellectuelle et les lois pénales) lorsqu'il utilise les services en ligne. Le souscripteur indemnise AirPlus pour toutes les prétentions de tiers contre AirPlus résultant de l'utilisation du portail par le souscripteur. Par la présente, le souscripteur accepte les conditions générales du Portail AirPlus Voyages d'affaires, accessibles et imprimables sous [www.airplus.com/TC/CHF-fr](http://www.airplus.com/TC/CHF-fr). Si nécessaire, celles-ci peuvent également être mises à disposition sous une autre forme.

## 5. Responsabilité du compte

L'attribution du compte engage la responsabilité du souscripteur pour toutes les créances résultant de son utilisation. Le souscripteur prend toutes les mesures nécessaires et raisonnablement exigibles pour empêcher une utilisation abusive du compte. Le souscripteur informe immédiatement AirPlus de la perte, du vol ou de l'utilisation abusive de la carte ou du compte par une personne non autorisée. Le souscripteur informe immédiatement AirPlus de toute erreur sur le relevé AirPlus ou de toute erreur commise par AirPlus.

La responsabilité du souscripteur n'est pas engagée en cas de vol, de perte ou de falsification s'il a pris toutes les mesures nécessaires et raisonnablement exigibles pour empêcher une utilisation abusive du compte et a immédiatement informé AirPlus de la perte de la carte ou de l'utilisation abusive du compte, à moins qu'il n'ait fait preuve de négligence grave ou d'intention frauduleuse. Dans ce cas, le souscripteur répond entièrement de cette perte. En cas de dommage, la responsabilité du souscripteur jusqu'à notification à AirPlus de la perte de la carte ou de l'utilisation abusive du compte est engagée jusqu'à concurrence de CHF 100 au maximum, à moins que le souscripteur n'ait fait preuve de négligence grave ou d'intention frauduleuse. Des frais de dossier de CHF 20 (hors TVA) sont facturés pour l'attribution d'un compte de remplacement. En cas d'utilisation abusive du compte, les parties se communiquent réciproquement toutes les informations nécessaires au recouvrement des montants dus et/ou à la clôture du compte. Si le souscripteur n'est plus autorisé à utiliser le compte qui lui a été attribué en vertu du contrat soumis aux présentes conditions générales, il restitue immédiatement le compte à AirPlus et cesse aussitôt de l'utiliser. Le souscripteur n'est notamment plus autorisé à utiliser son compte si celui-ci a été invalidé ou modifié. Dans la mesure où le souscripteur a reçu une ou des carte(s) physique(s) pour son ou ses compte(s) et

omet de restituer à AirPlus un compte invalidé ou modifié, AirPlus est autorisé à lui facturer des frais de CHF 100 (hors TVA). Le souscripteur répond de tout compte non restitué et de tous montants débités sur un compte non restitué.

Si le souscripteur ne règle pas la totalité de la facture avant l'échéance convenue, AirPlus facture des intérêts moratoires, en sus des frais bancaires et de rappel, à compter du jour d'échéance. Les intérêts moratoires s'élèvent à 9% par an et peuvent être modifiés à tout moment de manière unilatérale par AirPlus. Les intérêts moratoires ne peuvent en aucun cas dépasser le montant maximal autorisé par la loi. AirPlus informe le souscripteur de toute modification des intérêts moratoires en sa défaveur sur le prochain relevé. AirPlus peut bloquer tous les comptes du souscripteur tant que celui-ci est en arriéré de paiement.

## 6. Compensation de créances

AirPlus ne peut être tenue responsable de la non-acceptation du compte, pour quelque raison que ce soit, par une société participante ou une quelconque instance autorisée à accepter le compte. Le souscripteur n'est pas libéré de son obligation de régler les montants facturés par AirPlus du fait d'un litige opposant le souscripteur et une société participante ou une instance habilitée à accepter le compte, ou d'une prétention du souscripteur contre AirPlus ou une société participante agréée par AirPlus. Cette disposition ne s'applique pas si AirPlus conclut que les prétentions de la société participante ne sont pas fondées en fait et en droit. Par litige au sens ci-dessus, on entend plus particulièrement les litiges qui consistent pour le souscripteur à faire valoir des prétentions du fait d'une mauvaise prestation ou d'une non-prestation d'un service, d'une inexécution du contrat ou des objections soulevées par le souscripteur contre une société participante ou toute instance habilitée à accepter le compte. Le souscripteur n'est pas autorisé à compenser des créances qu'il détient à l'égard d'AirPlus ou d'une société participante par des défalcons, à moins que la prétention ne soit reconnue par AirPlus ou qu'elle n'ait été constatée par une décision de justice exécutoire. Le souscripteur n'est pas autorisé à faire valoir un droit de rétention.

## 7. Garantie bancaire / Sûretés

AirPlus peut exiger la constitution de garanties bancaires pour toutes les prétentions découlant de ses relations d'affaires avec le souscripteur, y compris lorsque les prétentions sont conditionnelles. Dans le cas où AirPlus renonce, partiellement ou intégralement, à exiger la constitution ou le renforcement de garanties, AirPlus peut les réclamer ultérieurement si les circonstances qui surviennent ou sont portées à la connaissance d'AirPlus justifient une réévaluation du risque impliqué par les prétentions à l'égard du souscripteur. Cela peut être en particulier le cas si la situation économique du souscripteur s'est détériorée ou risque de se détériorer, ou si les garanties existantes se sont dépréciées ou risquent de se déprécier. Jusqu'à la constitution ou au renforcement des garanties, AirPlus peut bloquer les comptes mis à disposition du souscripteur. Le droit à constitution de garanties d'AirPlus s'éteint lorsqu'il est expressément convenu que le souscripteur n'est pas tenu de constituer de garanties ou qu'il n'est que tenu de constituer des garanties spécifiquement mentionnées. AirPlus accorde au souscripteur un délai raisonnable pour la constitution ou le renforcement des garanties. Dans le cas où AirPlus envisage d'exercer son droit de résiliation immédiate si le souscripteur ne satisfait pas dans le délai fixé à son obligation de constituer ou de renforcer les garanties, AirPlus en avise le souscripteur au préalable.

## 8. Solde créditeur du compte

Le compte est un moyen de paiement centralisé pour régler les prestations AirPlus et les prestations de voyages d'affaires proposées par des sociétés participantes sélectionnées par AirPlus. Si le compte affiche exceptionnellement un solde créditeur qui ne résulte pas d'une écriture de crédit d'une opération de débit antérieure, mais du remboursement, par un tiers mandaté par le souscripteur et agissant en son nom, de la taxe sur la valeur ajoutée payée sur des prestations de voyages d'affaires ou d'autres services prestés à l'étranger, et qu'il est réputé convenu que ces remboursements sont ordonnancés à AirPlus afin d'être crédités sur le compte du souscripteur, les dispositions suivantes prévalent:

- Le solde créditeur ne peut être utilisé que pour régler des prestations de voyages d'affaires par le biais du compte;
- Tout versement du solde créditeur, en espèces ou par paiement scriptural, est exclu.

Les restrictions ci-dessus s'appliquent également à tous les autres cas où le compte affiche un solde créditeur, quelle qu'en soit la raison.

## 9. Données complémentaires

Si le souscripteur souhaite qu'AirPlus lui fournisse des données complémentaires internes en sus des données de facturation standards, il s'engage à passer un accord de prestation de services avec la société participante ou l'agence de voyages qu'il utilise. Le souscripteur n'est pas autorisé à minorer les montants facturés ou à refuser leur paiement, qu'il s'agisse de montants individuels ou totaux, au motif que les données complémentaires internes ne figurent pas ou pas intégralement, ou sont reproduites de manière inexacte sur le relevé, quelle qu'en soit la raison. AirPlus n'est pas tenue à une obligation de réparation.

# AirPlus Debit Account: Conditions générales Suisse

Etat: août 2011

## 10. Frais et facturation

Le montant des frais est indiqué dans le contrat et/ou la demande d'ouverture de compte AirPlus Debit Account. Les frais annuels sont facturés au souscripteur une fois par an, à l'avance. Les services additionnels prestés par AirPlus à la demande du souscripteur sont facturés séparément. Les frais ne sont pas remboursables. AirPlus se réserve le droit de reporter la facturation si la mesure lui apparaît opportune (en cas de montants insignifiants, par exemple).

## 11. Traitement des données

Le souscripteur est conscient du fait qu'AirPlus sauvegarde, modifie, transfère ou utilise les données de facturation et les données complémentaires ou reçoit des données de tiers aux fins de l'exécution de ce contrat et de ses propres objectifs commerciaux. Le souscripteur est également conscient du fait qu'AirPlus transmet ou utilise des données de facturation et des données complémentaires dans l'intérêt de tiers. Les données de facturation ou les données complémentaires peuvent contenir des renseignements sur les collaborateurs du souscripteur qui sont soumis aux lois relatives à la protection des données. Par conséquent, le souscripteur garantit que les conditions relatives à la sauvegarde et/ou la transmission de ces données par AirPlus sont remplies. Dans la mesure où AirPlus transfère au souscripteur des données brutes à des fins d'extraction de données d'analyse et d'évaluation, le souscripteur assure que:

- l'entreprise s'est dotée d'une politique voyages suffisamment étendue qui a été portée à la connaissance des collaborateurs;
- les collaborateurs sont conscients de ce qui constitue une violation de la politique voyages lorsqu'ils effectuent une réservation, ou qu'ils en ont été avertis;
- les collaborateurs et les représentants du personnel sont informés qu'AirPlus met à disposition du souscripteur des données exhaustives afin que ce dernier puisse vérifier le respect de la politique voyages.

## 12. Entrée en vigueur et résiliation du contrat

Le contrat entre en vigueur avec la transmission par le souscripteur d'une offre signée, son acceptation par AirPlus et l'envoi des coordonnées du compte au souscripteur. Le contrat peut être résilié par écrit par chacune des parties moyennant un préavis de trente jours. La résiliation peut se limiter à un compte individuel.

La résiliation du souscripteur prend effet au moment du blocage du compte résilié. Une résiliation pour justes motifs est possible à tout moment. Des «justes motifs» sont constitués par exemple lorsque a) le souscripteur manque par sa faute et de manière durable à ses obligations de collaboration; b) le souscripteur ne satisfait pas à ses obligations de paiement ou aux autres obligations découlant du contrat; c) il est porté à la connaissance d'AirPlus que le souscripteur se trouve en difficultés financières, risque d'y être confronté et/ou qu'une demande d'ouverture de procédure d'insolvabilité ou d'une procédure similaire concernant le patrimoine du souscripteur a été déposée, ouverte ou rejetée; d) le souscripteur ne satisfait pas, dans un délai raisonnable fixé par AirPlus, à son obligation de constitution ou de renforcement des garanties visées à l'article 7 ou d'un autre arrangement; e) le souscripteur demande la suspension des paiements et que celle-ci est accordée; f) le souscripteur ferme ou dissout son entreprise ou entreprend des démarches en ce sens; g) des garanties sont retirées; h) le souscripteur refuse de collaborer de manière fautive et durable à la lutte contre le blanchiment de capitaux, par exemple en refusant de fournir, de manière fautive et durable, des preuves ou des renseignements. En cas de résiliation, toutes les créances d'AirPlus à l'égard du souscripteur deviennent immédiatement exigibles. AirPlus transfère tout solde créditeur au souscripteur après la résiliation du contrat.

## 13. Modifications du contrat

AirPlus communique par écrit au souscripteur toute modification des conditions contractuelles ou tout avenant au contrat. Les modifications sont réputées acceptées par le souscripteur s'il ne s'y oppose pas par écrit dans un délai de 30 jours à compter de la notification. Si le souscripteur soulève des objections pendant la période de 30 jours, les clauses modifiées ou l'avenant au contrat sont néanmoins réputés acceptés par le souscripteur s'il continue d'utiliser le(s) compte(s). AirPlus informe expressément le souscripteur de cette conséquence lors de l'envoi des clauses modifiées ou de l'avenant. Par ailleurs, les parties conviennent de la seule forme écrite pour modifier ou compléter les présentes conditions. Toute modification ou tout avenant doivent être signalés comme tels et requièrent la signature des deux parties.

## 14. Autres parties et contrats

AirPlus peut faire appel à un ou des tiers pour exécuter tout ou partie des obligations qui lui incombent en vertu du contrat. Le souscripteur accepte que ces tiers aient accès aux diverses données permanentes du souscripteur dans la mesure où leurs activités le requièrent. AirPlus est en outre autorisé à transférer à tout instant à des tiers les droits et obligations découlant du contrat. Le souscripteur y consent dès à présent. Le souscripteur n'a pas le droit de céder à des tiers ses prétentions à l'égard d'AirPlus ou de faire valoir des droits de rétention à l'égard d'AirPlus.

## 15. Autonomie des dispositions contractuelles

Si une disposition des présentes conditions contractuelles ou d'un autre accord s'avère invalide, en tout ou en partie, la validité des autres dispositions n'est en rien affectée. Les parties remplacent les dispositions invalides par la disposition valide permettant le mieux d'atteindre l'objectif économique des conditions contractuelles et/ou d'autres accords visé par la disposition invalide. Cette règle s'applique également lorsqu'il s'agit de combler des lacunes contractuelles.

## 16. Dispositions finales / Lieu d'exécution / For judiciaire

Le contrat est soumis au droit suisse. Sous réserve de conformité au droit, le for judiciaire exclusif est Klotten.